

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELLI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				8

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

### COMpte Rendu Sommaire de la Seance Du 05 décembre 2022

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Le quorum n'étant pas atteint, Madame la Vice-Présidente, après avoir renvoyé une convocation à tous les membres du conseil d'administration et comme prévu dans le règlement, la séance est réouverte à 18h00.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Madame SCHREIBER qui donne pouvoir à Madame LAVIE, de Madame VILLA qui donne pouvoir à Madame LACOSTE, de Madame RATOUIN qui donne son pouvoir à Madame ESCUREDO, de Mesdames GUICHON, BERRUEL, DALLAIS, ZELLI et GABARROS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

## 2022-12-01 CCAS : Communication des décisions

En application de la délibération du 22 juin 2020, le Conseil d'administration du CCAS de Libourne a délégué à Monsieur le Président le pouvoir de prendre certain nombre de décisions en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

## 2022-12-02 CCAS : Adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'assurances initié par la CALI

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la ville de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt pour la CCAS de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes pour la souscription d'assurances constitué par La Cali pour les prestations suivantes :
  - Assurance responsabilité civile, risques annexes ;
  - Assurances protection juridique et protection fonctionnelle ;
  - Assurance dommages aux biens, risques informatiques et risques annexes ;
  - Assurances flotte automobile, risques annexes ;
  - Assurance multirisques informatiques / Cyber-sécurité – Cyber-risques ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et habilitant Monsieur le Président de la Cali ou son représentant à attribuer les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, et engage le CCAS de Libourne à signer, notifier et exécuter les marchés qui en seront issus, à hauteur de ses besoins propres, dans les conditions prévues dans cette convention,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser le Monsieur Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022-12-03 CCAS – Adhésion au groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurance initié par la CALI

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la ville de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurances constitué par La Cali,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-12-04 CCAS - Subvention exceptionnelle à l'association Saint Vincent de Paul année 2022**

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur Libourne et/ou en direction des Libournais,

Considérant que le CCAS du Libournais peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

Depuis le premier confinement lié à la période de crise sanitaire liée au Covid 19, le CIAS du Libournais a renforcé son soutien aux associations d'aide alimentaire, grâce à une coopération accrue et un soutien logistique,

L'association St Vincent de Paul est un acteur central dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce sont 791 personnes concernées par l'activité de St Vincent de Paul dont 533 personnes de Libourne, soit 67%. Sur l'ensemble de l'activité, ce sont 64 997 kg de denrées distribuées.

Considérant que l'activité de l'association pour la commune de Libourne, a augmenté de 87% entre 2016 et 2022 (de 285 à 533 personnes).

Considérant l'engagement de l'association aux événements exceptionnels inter associatifs, en faveur des plus démunis, par le maintien de l'activité lors des confinements liés au COVID19, la Collecte alimentaire pour la banque alimentaire, les Distributions exceptionnelles d'été et l'accueil des Ukrainiens,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle à l'association Saint Vincent de Paul de Libourne, pour l'exercice 2022, à hauteur de 1050€.

Imputation : Chapitre : 65      Compte : 6574

**Question de Mme Lavie sur l'organisation de l'association Saint Vincent de Paul : c'est une association très dynamique, une distribution d'aide alimentaire est effectuée pour 150 familles une fois par semaine.**

## **2022-12-05 CCAS – Modification du tableau des effectifs**

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Afin de prendre en compte les modifications de l'organisation générale des services du CCAS, avec notamment la création du pôle moyens, regroupant l'administration générale (CCAS/CIAS) et l'accueil général (CCAS), la plateforme d'appui administratif et budgétaire (CCAS), le service technique et logistique (CCAS/CIAS), il convient de modifier l'affectation de certains agents des effectifs des SSIAD et SAAD vers le CCAS à compter du 1er janvier 2023. Cette modification n'entraîne ni création ni suppression de poste.

Il convient également de modifier le poste afin d'adapter les grades aux recrutements d'un nouvel agent sur le poste de directeur adjoint responsable du pôle métiers.

Par ailleurs suite au départ à la retraite de deux agents, il convient de modifier les postes afin d'adapter les grades aux recrutements de nouveaux agents.

Il convient également de fermer deux postes suite à la disponibilité de longue durée de deux agents.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- affectation aux effectifs du CCAS d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe , d'un emploi de rédacteur , d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe , et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et suppression des effectifs du SAAD d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et suppression des effectifs du SSIAD d'un emploi de rédacteur.

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché et création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet,

- suppression de deux emplois permanents à temps complets d'agent social principal de 1ère classe et création de deux emplois permanent à temps complet d'agent social,

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'aide-soignant de classe normale,

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget				
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget SSIAD PH	Effectif Budget Foyer logement
<b>Filière administrative</b>							
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1				
Attaché principal	TC	1	1				
Attaché	TC	3	2				1
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	2	2				
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1					1
Rédacteur	TC	3	3				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	10	8	1			1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	6	5	1			
Adjoint administratif	TC	2	2				
<b>Filière sociale</b>							
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1				

Conseiller socio-éducatif	TC	1	1				
Cadre de santé	TC	1					
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1				
Assistant socio-éducatif	TC	3	3				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TNC 17H30	2			2		
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1		
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			5	1	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1		
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2		
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			5	2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	9		8			1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	19	1	18			
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27H30	1		1			
Agent social	TC	23		22			1
Agent social	TNC 31H30	1		1			
<b>Filière technique</b>							
Technicien	TC	1	1				
Agent de maîtrise principal	TC	2	2				
Agent de maîtrise	TC	1	1				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3					3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	2				2
Adjoint technique	TC	5	3				2

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplace les dispositions de la délibération du 7 juillet 2022.

### 2022-12-06 CCAS – Adhésion à la mission chômage du CDG33

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Monsieur le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- demander le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2023,
- conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération,
- prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement.

### **2022-12-07 CCAS - Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**

Jusqu'alors confiée au Comité des Œuvres Sociales et à l'Amicale du personnel via des conventions annuelles, il est proposé, tout en conservant l'amicale du personnel, de confier la majeure partie de l'action sociale au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc.), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants sont détaillées dans un règlement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues aux articles L731-1 à L733-2 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- confier l'action sociale au CNAS à compter du 1er janvier 2023 et en conséquence à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- accepter, dans le cadre d'une adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction, de verser au CNAS une cotisation évolutive et fixée par le Conseil d'Administration du CNAS pour un montant de 212 euros par agent adhérent en 2023.
- désigner Madame Sandy CHAUX membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **2022-12-08 CCAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de la directrice adjointe - responsable du pôle métiers du CCAS au CIAS**

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de la directrice adjointe - responsable du pôle métiers du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais, en lieu et place du poste de directeur,

Considérant la nécessité que ce responsable du CCAS exerce ses missions à hauteur de 10 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- acter la fin de la mise à disposition partielle du poste de directeur du CCAS à hauteur de 20% auprès du CIAS du Libournais,
- autoriser la mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais à hauteur de 10%,
- signer la convention triennale de mise à disposition partielle du 1er janvier 2023 ou 31 décembre 2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **2022-12-09 CCAS : Convention de mise à disposition partielle du poste de référent du secrétariat général du CCAS au CIAS**

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais,

Considérant la nécessité que cet agent du CCAS exerce ses missions à hauteur de 50 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, puis à hauteur de 20% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- la mise à disposition partielle du référent du secrétariat général et de l'accueil général du CCAS auprès du CIAS du Libournais
- à signer la convention annuelle de mise à disposition partielle à hauteur de 50% du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle à hauteur de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **2022-12-10 CCAS (240.01) - Décision modificative n°1-2022**

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2022 du budget principal CCAS telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP TOTAL 2022
.011	Charges à caractère général	676 944,00 €	-21 100,00 €	655 844,00 €
.012	Charges de personnel	1 422 500,00 €	-60 700,00 €	1 361 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	132 750,00 €	-8 000,00 €	124 750,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	992 000,00 €	154 100,00 €	1 146 100,00 €
.022	Dépenses imprévues	49 306,00 €	-49 300,00 €	6,00 €
.023	Virement section investissement	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
.042	Amortissement	52 000,00 €		52 000,00 €
		<b>3 350 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 365 500,00 €</b>

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP TOTAL 2022
70	Produits des services	180 200,00 €	15 000,00 €	195 200,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 574 500,00 €		2 574 500,00 €
75	Produits exceptionnels	202 313,12 €		202 313,12 €
.042	Opérations d'ordres	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
.002	Excédent reporté	391 486,88 €		391 486,88 €
		<b>3 350 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 365 500,00 €</b>

## 2022-12-11 CCAS - Approbation du guide des tarifs 2023

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider les tarifs du catalogue 2023 ci-annexés qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le guide des tarifs est consultable au Secrétariat de Direction.

**Remarque de Mme Escuredo :** Le tarif du nettoyage de linge est trop excessif pour les personnes qui ont des petites retraites.

**Réponse de Mme Lafage :** le tarif appliqué est le coût que le CCAS paye à l'ESAT, sans aucune valorisation.

**Question de Mme Lavie sur le tarif d'aide à la personne :** Le tarif couvre-t-il les charges totales du service ?

**Réponse de Mme Lafage :** le tarif proposé dans cette délibération pour l'aide humaine à domicile est calculé sur la base du coût du tarif CNAV (Caisse Nationale Assurance Vieillesse) de 24€50. Le coût réel du service d'Aide à Domicile est de 36€ de l'heure environ, la différence est donc supportée par la collectivité. Très peu de personnes font appel à cette prestation.

## 2022-12-12 CCAS - Budget 2023 : ouverture des crédits provisoires d'investissement

Considérant que le conseil d'administration peut autoriser Monsieur le Président à mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus, s'élève à 84 483.20 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

#### **Chapitre 21, compte 2145**

- Agencement et grosses réparations (ascenseur, matériel de cuisine) : 5 000 €

#### **Chapitre 21, compte 2183**

- Matériel informatique : 3 000 €
- Matériel téléphonie : 500 €

#### **Chapitre 21, compte 2184**

- Mobilier : 1 000,00 €

#### **Chapitre 21, compte 2188**

- Equipement matériel de cuisine : 2 000,00 €

### **2022-12-13 CCAS (122.00) - Virement subvention 2022 du budget principal CCAS vers le budget annexe SAAD**

Considérant que l'équilibre du budget annexe prévisionnel SAAD a été réalisé par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 589 000 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022, dans la limite maximale de cette inscription budgétaire de 589 000 €, et le versement de la subvention sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à adopter cette procédure et à la mettre en œuvre, dans la limite ci-dessus définie.

#### **Imputation budgétaire :**

Budget CCAS : Dépenses compte 6715

Budget annexe AD SAAD : Recettes compte 7488

### **2022-12-14 CCAS (122.00) - Virement subvention 2022 du budget principal CCAS vers le budget annexe Résidences autonomie**

Considérant que l'équilibre du budget annexe prévisionnel RA a été réalisé par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 555 000 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022, dans la limite maximale de cette inscription budgétaire de 555 000 €, et le versement de la subvention sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à adopter cette procédure et à la mettre en œuvre, dans la limite ci-dessus définie.

### **Imputation budgétaire :**

Budget CCAS : Dépenses compte 6715

Budget annexe RA : Recettes compte 7488

### **2022-12-15 SAAD (122.02) - Affectation définitive du résultat 2020**

Vu la décision du Conseil Départemental de la Gironde en date du 5 juillet 2022 relative au compte administratif 2020 du budget annexe SAAD,

Vu la proposition d'affectation numéro 2021-04-04 en date du 30 avril 2021 qui prévoyait une reprise sur la réserve de compensation de la somme de 1 831.45 € pour l'exercice 2020,

Vu la nécessité de rester conforme à la décision de l'autorité de tarification, il convient d'effectuer l'affectation définitive du résultat 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (excédent)	1 831.45 €
<b>Résultat retenu par le Conseil départemental</b>	<b>1 831.45 €</b>
<b>Affectation de résultat 2020 (décision CD33)</b>	
<b>Sur la réserve de compensation des déficits (10686)</b>	<b>1 831.45 €</b>

### **Etat du bilan**

Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2017	1 696.76 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2018	3 315.81 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2019	5 166.22 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation 2020	6 997.67 €

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver l'affectation définitive du résultat 2020 comme indiqué ci-dessus.

### **2022-12-16 SAAD (240.03) - Décision modificative n°1-2022**

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant de procéder à la décision modificative n° 1-2022 du budget annexe SAAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

### **FONCTIONNEMENT**

Compte	Chapitre	Objet	BP 2022	DM 1	Total BP 2021
733118	017	Produit de la tarification	1 055 818 €	-169 000 €	886 818 €
7488	018	Autres subventions et participations	508 000 €	169 000 €	677 000 €

		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>
--	--	--	--	------------

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 033-263302408-20221205-SOMMAIRE_051222-AU

## 2022-12-17 SSIAD PA/ESAD (240.02) - Affectations définitives des résultats 2020

Il convient d'effectuer l'affectation définitive du résultat 2020 pour le budget SSIAD PA comme suit :

### SSIAD PA/ESAD (Personnes âgées et équipe Alzheimer)

Résultat réel de l'exercice 2020	64 063.82 €
Résultat antérieur 2019	41 373.84 €
Dépenses non retenu par l'ARS	- 14 €
<b>Résultat retenu par l'ARS</b>	<b>105 451.66€</b>
Reprise sur réserve de compensation (SSIAD PH)	58 795.91 €
<b>Affectation de résultat 2020 (décision ARS)</b>	<b>164 233.57 €</b>
<b>En réduction des charges d'exploitation (002)</b>	<b>82 073.00 €</b>
<b>En compensation des charges d'amortissement (10687)</b>	<b>82 073.25 €</b>
<b>Affecté aux plus-value de cession</b>	<b>87.32 €</b>

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver les affectations définitives des résultats 2020 comme indiqué ci-dessus.

## 2022-12-18 SSIAD PH (240.04) - Affectations définitives des résultats 2020

Il convient d'effectuer l'affectation définitive des résultats 2020 pour le budget SSIAD PH comme suit :

### SSIAD PH (Personnes handicapées)

Résultat réel de l'exercice 2020	58 795.91 €
<b>Résultat retenu par l'ARS</b>	<b>58 795.91 €</b>
<b>Affectation de résultat 2020 (décision ARS)</b>	
<b>En reprise sur la réserve de compensation</b>	<b>58 795.91 €</b>

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver les affectations définitives des résultats 2020 comme indiqué ci-dessus.

## 2022-12-19 RA - Budget 2023 : ouverture des crédits provisoires d'investissement

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus, s'élève à 85 000 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 « Résidences autonomie » et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

**Chapitre 21, compte 2145**

- Agencement, aménagement (ascenseur) : 3 000,00 €

**Chapitre 21, compte 2184**

- Mobilier : 1 000,00 €

**Chapitre 21, compte 2188**

- Equipement logement et matériel de cuisine : 5 000,00 €

**QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES**

**Remarque de Mme Escuredo : lors des repas d'anniversaire les plats sont moins gustatifs et moins généreux depuis quelques temps.**

**Madame la Vice-Présidente donne quelques informations pour ce dernier conseil de l'année**

**Le prochain CA aura lieu en février ou mars pour le débat d'orientation budgétaire si aucune délibération urgente soit obligatoires avant.**

**Le Téléthon s'est très bien déroulé avec plus d'animations cette année.**

**La ville a reçu le prix « Ville amie des aînées » carré d'OR. Des actions en découlent notamment le « conseil des séniors » ainsi que « le café des aidants » qui a lieu au Libourna.**

**Cette année le Réveillon solidaire aura lieu en présentiel en salle des Charriauds.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

